



Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement

Distr.  
GENERALE

TD/B/EX(18)/1  
19 juin 1998

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT  
Dix-huitième réunion directive  
Genève, 10 juillet 1998  
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour provisoire annoté

## I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Examen à mi-parcours
3. Contribution de la CNUCED au Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 : activités de la CNUCED en faveur de l'Afrique (conclusions concertées 443 (XLIV))
4. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
  - a) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil
  - b) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil
  - c) Désignation du Président et du Bureau de la quarante-cinquième session du Conseil du commerce et du développement
5. Rapport du Président du Conseil du commerce et du développement sur ses consultations informelles sur la définition :
  - a) De principes directeurs et de modalités concernant la répartition des fonds provenant des économies résultant de l'amélioration de l'efficacité globale pour le financement de la participation d'experts
  - b) Des modalités de fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale pour une plus grande participation d'experts des pays en développement aux réunions de la CNUCED
6. Questions diverses
7. Rapport du Conseil sur sa dix-huitième réunion directive

## II. ANNOTATIONS

### Point 1 : Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil voudra sans doute adopter l'ordre du jour provisoire reproduit dans la section I plus haut, qui a été approuvé par le Bureau et les coordonnateurs.

#### Documentation

TD/B/EX(18)/1      Ordre du jour provisoire annoté

### Point 2 : Examen à mi-parcours

Aux termes de la Déclaration de Midrand : "pour soutenir l'engagement politique des Etats membres en faveur du processus amorcé à la présente session, le Président de la Conférence à sa neuvième session devrait envisager de convoquer une réunion d'examen spéciale de haut niveau deux ans avant la dixième session de la Conférence". Au paragraphe 2 de sa résolution 52/182 intitulée "Commerce international et développement", l'Assemblée générale s'est félicitée de la convocation en 1998 d'une réunion spéciale de haut niveau d'examen à mi-parcours, qui contribuerait à la préparation de la dixième session de la Conférence, prévue en Thaïlande en l'an 2000.

A sa seizième réunion directive, le Conseil a lancé le processus d'examen à mi-parcours. Il a décidé que S. E. l'Ambassadeur Benjelloun-Touimi (Maroc), Vice-Président du Conseil, conduirait les travaux formels et informels nécessaires et ferait rapport au Conseil à sa réunion directive du 10 juillet 1998. L'examen aurait pour objet d'établir dans quelle mesure le mandat défini à Midrand en termes de programmes de travail et de réformes institutionnelles avait été exécuté, de déterminer ce qui restait à accomplir avant la dixième session de la Conférence, y compris les éventuels ajustements nécessaires pour que les engagements pris à Midrand soient pleinement respectés, et d'établir des recommandations concernant le programme de travail et les questions devant être étudiées par le Conseil, les commissions et les réunions d'experts au cours de la période allant jusqu'à la dixième session de la Conférence. L'Ambassadeur Benjelloun présentera le résultat de ses consultations formelles et informelles à la dix-huitième réunion directive.

L'Assemblée générale ayant demandé que ce processus conduise à la convocation d'une réunion de haut niveau qui contribuerait à la préparation de la dixième session de la Conférence, l'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session du Conseil du commerce et du développement comprend un point consacré à cette question (Point 3 : Examen à mi-parcours de haut niveau).

Documentation

Documentation distribuée pendant la session

Point 3 : Contribution de la CNUCED au Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 : activités de la CNUCED en faveur de l'Afrique (conclusions concertées 443 (XLIV))

A sa quarante-quatrième session, dans ses conclusions concertées 443 (XLIV), le Conseil du commerce et du développement a invité le Secrétaire général de la CNUCED à lui rendre compte, à une réunion directive, des activités de la CNUCED en faveur de l'Afrique. Le rapport du Secrétaire général - document TD/B/EX(18)/2 - indique l'orientation générale des travaux de recherche et d'analyse menés par la CNUCED sur la problématique du développement en Afrique, et décrit brièvement quelques activités, notamment des activités de coopération technique, de nature sectorielle. Il vise également à informer les Etats membres de la suite donnée par le secrétariat de la CNUCED aux conclusions concertées 443 (XLIV) du Conseil.

Documentation

TD/B/EX(18)/2 Contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 : activités de la CNUCED en faveur de l'Afrique

Point 4 : Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :

a) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil

On trouvera une liste des 105 organismes intergouvernementaux autorisés à participer aux travaux de la CNUCED dans le document TD/B/IGO/LIST/2. Le Conseil sera invité à examiner une demande d'inscription reçue de la Banque africaine d'import-export (TD/B/EX(18)/R.3).

Documentation

TD/B/IGO/LIST/2 Organismes intergouvernementaux participant aux travaux de la CNUCED

TD/B/EX(18)/R.3 Demande présentée par la Banque africaine d'import-export

b) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil

A l'heure actuelle, 177 organisations non gouvernementales sont admises à participer aux travaux de la CNUCED, dont 95 sont classées dans la catégorie générale et 82 dans la catégorie spéciale. On en trouvera la liste dans le document TD/B/NGO/LIST/2 et Add.1. A sa dix-huitième réunion directive,

le Conseil sera invité à examiner une demande présentée par le Transnational Institute (TNI) (TD/B/EX(18)/R.2).

Documentation

TD/B/NGO/LIST/2 Organisations non gouvernementales participant  
et Add.1 aux travaux de la CNUCED

TD/B/EX(18)/R.2 Demande présentée par le Transnational Institute (TNI)

Inscription d'une ONG nationale au Registre conformément à  
la décision 43 (VII) du Conseil

Le Conseil sera informé que, après consultations avec l'Etat membre intéressé (Fédération de Russie), le Secrétaire général de la CNUCED a inscrit l'Association des groupes financiers et industriels de Russie au Registre des ONG nationales créé en application de sa décision 43 (VII).

Documentation

TD/B/EX(18)/L.1 Inscription d'une organisation non gouvernementale  
nationale au Registre conformément à la  
décision 43 (VII) du Conseil du commerce et du  
développement : note du secrétariat de la CNUCED

c) Désignation du Président et du Bureau de la quarante-cinquième  
session du Conseil du commerce et du développement

Conformément aux articles 18 et 19 du règlement intérieur, le Bureau du Conseil se compose de 12 membres (le Président, 10 vice-présidents et le Rapporteur), dont quatre membres de la liste A (Afrique/Asie), quatre de la liste B, deux de la liste C et deux de la liste D, mentionnées dans la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle que modifiée.

Conformément au cycle de roulement, le Président de la quarante-cinquième session du Conseil sera le représentant de l'un des Etats membres de la liste A (Asie) et le Rapporteur le représentant de l'un des Etats de la liste B. Les 10 vice-présidents seront désignés comme suit : trois de la liste A (Afrique/Asie), trois de la liste B, deux de la liste C et deux de la liste D. Le Conseil devra en outre élire les présidents des Comités de session I et II.

Point 5 : Rapport du Président du Conseil du commerce et du développement  
sur ses consultations informelles sur la définition :

a) De principes directeurs et de modalités concernant la  
répartition des fonds provenant des économies résultant de  
l'amélioration de l'efficacité globale pour le financement  
de la participation d'experts

Au paragraphe 13 de son rapport sur l'analyse des économies résultant de l'amélioration de l'efficacité globale obtenue à la suite de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

(A/52/898), le Secrétaire général indique que les membres du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, qui s'est réuni du 2 au 4 mai 1998, sont convenus qu'en application du paragraphe 114 d'"Un partenariat pour la croissance et le développement", il était proposé d'utiliser une partie des nouvelles ressources, à concurrence de 1 088 000 dollars, pour renforcer les contributions techniques aux débats des réunions d'experts des commissions. Le Groupe de travail a recommandé que le Président du Conseil "organise, avec la participation du Secrétaire général de la CNUCED, des consultations officieuses sur l'établissement des principes directeurs et modalités à suivre pour la répartition des fonds en question, qui devront être terminées le 3 juillet 1998 au plus tard, afin que le Conseil puisse approuver ces principes et modalités à sa dix-huitième réunion directive".

#### Documentation

##### Rapport oral du Président du Conseil

- b) Des modalités de fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale pour une plus grande participation d'experts des pays en développement aux réunions de la CNUCED

A sa dix-septième réunion directive, le Conseil a décidé (décision 450 (EX-17)) que des consultations informelles se tiendraient sous l'autorité du Président du Conseil sur les modalités de fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale pour une plus grande participation d'experts des pays en développement aux réunions de la CNUCED, conformément au paragraphe 114 d'"Un partenariat pour la croissance et le développement", en vue de permettre au Secrétaire général de la CNUCED de modifier les modalités de fonctionnement du Fonds pour y prévoir notamment deux comptes, l'un pour des contributions affectées, l'autre pour des contributions non affectées.

Dans la même décision, le Président du Conseil du commerce et du développement a été prié d'achever ses consultations informelles avant le 3 juillet 1998 de façon que le Conseil puisse avaliser à sa dix-huitième réunion directive ces modalités de fonctionnement.

#### Documentation

##### Rapport oral du Président du Conseil

Point 6 : Questions diverses

Point 7 : Rapport du Conseil sur sa dix-huitième réunion directive

Le rapport du Conseil sera établi sous l'autorité du Rapporteur. En attendant la publication du rapport final, le secrétariat fera distribuer un compte rendu synoptique des travaux de la réunion.

-----